



ASSOCIATION ARMEMENT, ECONOMIE DE DEFENSE,
SOVERAINETE NUMERIQUE ET CYBERSECURITE
DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE

École militaire – 1 place Joffre – 75700 Paris SP 07
RNA W75 1003222 – SIREN 784 622 557

**Procès-verbal de l'assemblée générale mixte
tenue le 23 juin 2026 à 17 heures
au Conseil supérieur du notariat, av. de La Tour-Maubourg à Paris 7^e
sur seconde convocation envoyée le 4 juin 2026**

À défaut de quorum de moitié en première convocation, l'assemblée n'a pu se tenir valablement le 4 juin 2026 ; elle est à nouveau convoquée ce jour sans condition de quorum pour statuer sur le même ordre du jour :

Aux conditions de quorum et majorité des décisions ordinaires (article 14 des statuts)

- 1) Rapport moral et d'activité du président
- 2) Rapport sur les comptes au 31 décembre 2025 et le budget 2026
- 3) Rapport du censeur
- 4) Mise aux voix de la résolution A (approbation du rapport moral et d'activité)
- 5) Mise aux voix de la résolution B (approbation des comptes au 31 décembre 2025)
- 6) Mise aux voix de la résolution C (approbation du budget 2026)
- 7) Mise aux voix de la résolution D (conformité du règlement intérieur avec nos nouveaux statuts)

Aux conditions de quorum et majorité des décisions extraordinaires (article 19 des statuts)

- 8) Retrait de l'union IHEDN : exposé du président
- 9) Mise aux voix de la résolution E (approbation du retrait de l'union IHEDN)
- 10) Mise aux voix de la résolution F (opérations résiduelles après retrait de l'union IHEDN)

Aux conditions de quorum et majorité des décisions ordinaires (article 14 des statuts)

- 11) Élection au comité directeur
- 12) Renouvellement du collège des censeurs
- 13) Fixation de la cotisation 2027

Il est préalablement procédé à l'élection du Bureau de l'assemblée parmi les membres présents conformément à l'article 14 § 6 des statuts.

Président : Géraud Brun, président de l'association AED/SNC-IHEDN, président de droit ;

Secrétaire : Didier GEIGER

Scrutateurs : Philippe BORCAT et : Arnaud KOPP

Conformément à l'article 14 § 7 des statuts, seuls peuvent participer aux votes les adhérents à jour de leur cotisation, cette disposition s'appréciant à la date de l'assemblée générale en première convocation.

- Nombre d'adhérents à jour de cotisation :388
- Nombre d'adhérents présents et représentés :79
- Majorité pour les décisions ordinaires :40
- Majorité pour les décisions extraordinaires :53

Préalablement aux débats et aux votes des résolutions, le bureau de l'assemblée précise que :

- la mise aux voix de la résolution E (approbation du retrait de l'union IHEDN) se fera par un vote à l'urne ;
- l'élection des membres du Comité directeur (résolution G) se fera par un vote à l'urne (article 10 des statuts).

Il rappelle également que, concernant :

- les décisions ordinaires, la majorité est celle des membres présents et représentés (article 14 des statuts) ;
- les décisions extraordinaires, la majorité est celle des deux tiers des membres présents et représentés (article 19 des statuts).

Vote des résolutions

Résolution A (à la majorité des membres présents et représentés)

- L'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité du président.

Contre	0	Abstention	0
Procuration contre	1	Procuration abstention	0
S/total contre	1	S/total abstention	0
Contre et abstentions	1		

La résolution est Adoptée 78 voix



Résolution B (à la majorité des membres présents et représentés)

- Connaissance prise du rapport du censeur, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Contre	0	Abstention	0
Procuration contre	1	Procuration abstention	0
S/total contre	1	S/total abstention	0
Contre et abstentions	1		

La résolution est Adoptée 78 voix

Résolution C (à la majorité des membres présents et représentés)

- Connaissance prise du rapport du censeur, l'assemblée générale approuve le budget de l'exercice 2026.

Contre	0	Abstention	
Procuration contre	1	Procuration abstention	1
S/total contre	1	S/total abstention	1
Contre et abstentions	1		

La résolution est Adoptée 77 voix

Résolution D (à la majorité des membres présents et représentés)

- L'assemblée générale approuve la mise à jour du règlement intérieur dans les termes du projet joint à la convocation de la présente assemblée générale.

Contre	0	Abstention	0
Procuration contre	1	Procuration abstention	0
S/total contre	1	S/total abstention	
Contre et abstentions	1		

La résolution est Adoptée 78 voix

Résolution E (à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés)

AM
B
L
r

- L'assemblée générale décide le retrait complet pur et simple par démission de l'association AED/SNC-IHEDN en qualité de membre de l'Union IHEDN, à effet du 31 décembre 2026, en application de l'article 4-1 des statuts de cette union.

Contre	23	Abstention	2
Bulletins nuls	0	Votes en faveur de la résolution	54

La résolution est Adoptée à la majorité des deux tiers

Résolution F (à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés)

- En conséquence de l'approbation de la résolution E précédente et en application de l'article 6 du règlement intérieur, l'assemblée générale décide le terme anticipé en date du 31 décembre 2026 des représentants de l'association au sein de l'Union IHEDN et mandate le président et le secrétaire général, avec faculté d'agir séparément, pour suivre et traiter toutes les opérations le cas échéant à venir après retrait le 31 décembre 2026 en suivi ultérieur d'engagements antérieurs courus résiduels comme d'une manière plus générale agir en tout ce qui sera utilement nécessaire à la gestion de ce retrait, en veillant à conserver le maintien de tous liens informels de qualité relationnelle et de coopération mutuelle au sein des associations d'auditeurs de l'IHEDN.

Contre	2	Abstention	0
Bulletins nuls	0	Votes en faveur de la résolution	77

La résolution est Adoptée 77 voix

Résolution G (à la majorité des membres présents et représentés)

- L'assemblée générale élit en qualité de membre du comité directeur, par nombre de voix décroissantes :

1. Gérard BRUN avec 72 voix
2. Denis PLANE avec 65 voix
3. Nanon de Falkovs avec 54 voix
4. Thomas SIVENT avec 54 voix
5. Jean Michel PARAGOS avec 53 voix
6. C. Philippe avec 49 voix



7. Ph. W. GALLIEN avec **49** voix
8. N. MATTH avec **44** voix

Résolution H (à la majorité des membres présents et représentés)

- L'assemblée générale élit en qualité de membres du collège de censeurs :
 - M. Philippe BORGAT
 - M. Olivier STORME

Contre	0	Abstention	0
Procuration contre	0	Procuration abstention	0
S/total contre	0	S/total abstention	0
Contre et abstentions	0		

La résolution est **Adoptée à l'unanimité**

Résolution I (à la majorité des membres présents et représentés)

- **I1** si vote de la résolution E : L'assemblée générale fixe la cotisation 2027 à 50 €, en réduction sur la cotisation 2026 fixée à 60 €
- ~~I2 si rejet de la résolution E : L'assemblée générale maintient la cotisation 2027 à 60 €~~

Contre	1	Abstention	0
Procuration contre	0	Procuration abstention	0
S/total contre	1	S/total abstention	0
Contre et abstentions	1		

La résolution est **I1 Adoptée par 78 voix : cotisation 2027 appelée à 50 (cinquante) €**

Fait à Paris, le 23 juin 2026

Le Président : Géraud Brun

GB

Le secrétaire : Didier Geiger

DG

Les scrutateurs :

Ph. BORGAT

et :

A. Kopp

AK

1-1+



AK
GB
DG



Rapport d'Activité & Rapport Moral

Chers camarades, chers amis,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre présence à l'occasion de notre assemblée générale mixte qu'il est également possible de suivre en visio.

C'est l'occasion de faire le bilan du dernier exercice, correspondant à l'année 2025.

Notre association a pour vocation de contribuer à une vision long terme de la défense tout en s'appuyant sur les acteurs au cœur des problématiques d'aujourd'hui.

Je tiens ici à chaleureusement saluer tous les membres bénévoles de notre associations qui ont pris une part active et qui ont été force de proposition pour son développement.

Les activités engagées par notre association AED/SNC-IHEDN en 2025 contribuent pleinement aux principales missions telles que définies par l'IHEDN, à savoir :

- Diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale
- Assurer le maintien des compétences en matière de défense, de relations internationales, d'armement et d'économie de défense, de numérique et cybersécurité
- Constituer un pôle de rassemblement pour les membres œuvrant à renforcer la culture de défense

AED/SNC-IHEDN a mis en œuvre en 2025 la première année du rapprochement avec l'association des auditeurs de la majeure Souveraineté Numérique & Cyber-sécurité (SNC). Quatre auditeurs ont intégré dès juin 2025 le comité directeur de notre association suite aux élections de 2025 et ont participé activement à l'organisation de nos activités. Je les en remercie vivement.

Notre association dispose désormais d'un socle cohérent, riche et pérenne d'activités et d'événements intégrant les deux majeures AED et SNC avec un excellent équilibre.

Rapport d'activité de l'année 2025

Nous avons ainsi réalisé en 2025 de nombreuses activités au profit de nos membres et aussi de l'ensemble de la communauté de défense :

Les Rendez-Vous d'Athéna, web-conférences mensuelles en partenariat avec l'Association de l'Armement Terrestre et la CAIA, mais aussi Minerve, Geostratégie, Union-IHEDN, ou la FMES, sur les thématiques de géostratégie et souveraineté, d'économie de défense, d'armement et technologies, d'éthique de la défense, de numérique. **Dix conférences** ont été réalisées en 2025 en présentiel à l'École Militaire et en visio-conférence, opportunité pour nos membres de se retrouver. À noter que la majeure partie des participants à ces conférences ne sont pas membres de l'association, cela illustre bien que le caractère d'intérêt général de nos travaux.

Les XVIII^{ème} Entretiens Armement & Souveraineté ont eu lieu avec succès le 9 avril 2025, en hybride.

Ce colloque désormais annuel, en partenariat avec l'IHEDN, valorise les travaux des Groupes de Réflexion d'Athéna (GRA) et donne lieu à la publication d'ouvrages diffusés en particulier aux autorités (ministère des armées, Industries et société civile). Le Délégué Général pour l'Armement, Emmanuel Chiva, est venu prononcer le discours de clôture et nous l'en remercions vivement.

Nous avons aussi célébré l'anniversaire des **60 ans de notre association** avec un dîner de gala dans les salons du gouverneur militaire de Paris le 9 avril 2025.

En synthèse, **une quinzaine d'événements ont rassemblé environ 1500 participants** dont plus du tiers, en présentiel ce qui a permis de garder un lien fort avec les membres de notre communauté, dont une activité intersessions le 23 janvier 2025 entre la session en cours, la 61^e, et les auditeurs des sessions passées, avec une présentation de la méthodologie des travaux de comité suivi d'une galette.

Pour réaliser ces actions, notre association a su mettre en œuvre les moyens digitaux nécessaires pour élargir nos vecteurs de communication :

- la poursuite de l'enrichissement du *site internet* pour présenter et valoriser les travaux menés par l'association donnant lieu à publication ouverte et accompagner les événements avec des dossiers de ressources thématiques.
- L'organisation des *web-conférences* et événements hybrides (mise en œuvre de systèmes de vidéo-conférence (Zoom, Teams,...), édition et *gestion numérique des invitations* et inscriptions, et enfin l'animation d'une *chaîne vidéo sur YouTube* pour assurer la rediffusion des événements
- Un *community management* actif pour étendre la portée des webconférences, du colloque EAS et événements auprès des communautés identifiées et du public avec l'animation des comptes entreprise sur **LinkedIn** ouvert en mars 2021. À ce jour, nous comptons plus de **3322 abonnés sur LinkedIn (+85 % en deux ans)**.

L'objectif des actions de communication est de renforcer la notoriété des différentes activités et réalisations de l'association et de renforcer le lien avec ses membres.

[Les Groupes de réflexion d'Athéna \(GRA\)](#) Les Groupes de Réflexion d'Athéna dont un nouveau cycle a été lancé fin 2025, sont essentiels pour les activités de notre association. Ce **nouveau cycle des groupes de réflexion d'Athéna (GRA)** a été lancé lors en cohérence avec la vocation de pôle de réflexion reconnu de l'association, traitant des thèmes : géostratégie et souveraineté, économie de défense, armement et technologies, éthique de la défense, souveraineté numérique et cybersécurité.

Dîner d'accueil : Le 6 novembre 2025, nous avons poursuivi **avec la tradition du dîner de la nouvelle session**, pour accueillir la 62^e promotion « armement & économie de défense » dans les salons de l'Orangerie **au Sénat**, sous le parrainage d'Emmanuel CHIVA, délégué général pour l'armement. Je remercie la 61^e promotion pour son animation et la transmission de nos traditions.

Voilà aussi quelques éléments de fond :

- Avec **446 adhérents** en 2025, on observe une relative stabilité de notre association (légère baisse de 5% par rapport à l'année précédente).
- La **situation financière** de l'association est saine en 2025 **avec de solides fonds propres**. La subvention de l'IHEDN est depuis 2022, une subvention de fonctionnement de l'ensemble des activités de l'association de 6000 euros annualisée. L'Union-IHEDN a attribué 1000 euros pour soutenir les activités post-session, comme le dîner de l'AED. La solidité de la situation financière permet d'être confiant dans l'avenir.
- Le **comité directeur** de l'association (composé de 20 membres) s'est réuni 5 fois au cours de l'année (comme l'année passée). Le groupe des Sages mène des réflexions indépendantes et apporte conseil aux membres du comité directeur et du bureau.
- Un **comité éditorial**, mis en place depuis juillet 2021, se réunit **tous les mois**, sauf l'été. Ce comité assure la cohérence de la ligne éditoriale des événements, publications diffusées sur les différents canaux. Il est important de noter que le comité éditorial est **ouvert à tous les membres adhérents** de l'association, qui souhaitent s'impliquer dans nos activités.
- **Quatre Bulletins Athena** ont été rédigés et diffusés en 2025. Je remercie ici vivement tous les contributeurs.

Rapport Moral

L'association AED/SNC-IHEDN constitue un pôle reconnu d'activités et de réflexions traitant des thèmes de géostratégie et souveraineté, d'économie, de défense, d'armement et technologies, d'éthique de la défense, de souveraineté numérique et cybersécurité au service de l'IHEDN et des acteurs clés de la Défense, étatiques et de l'industrie, nationaux et régionaux.

La vocation de notre association est de fédérer et faire rayonner la communauté de 3500 experts de haut niveau, auditeurs et cadres « armement et économie de défense » et autres majeures (SNC) des sessions nationales de l'IHEDN et du CHEAr, ainsi que des membres associés.

L'ambition est d'affermir notre positionnement de *think tank* et d'offrir aux membres de la communauté, la possibilité de contribuer à des réflexions de haut niveau, dans la profondeur et la prise de recul, en bénéficiant de la richesse et de la diversité des expertises. L'objectif est de permettre aux membres d'être force de proposition auprès des acteurs clés, de développer leur réseau professionnel, et de participer au rayonnement de l'esprit de défense.

Pour soutenir cette ambition, il est important de poursuivre le développement dynamique engagé depuis quelques années et qui porte ses fruits. Cela repose sur le renforcement des actions avec nos partenaires comme l'Association de l'Armement Terrestre, la CAIA, la FMES (ex CHEAr Méditerranée), Géostrategia, EuroDéfense France, Minerve, La Fabrique Défense, les associations de l'Union-IHEDN, les jeunes IHEDN, ou encore l'IRSEM et surtout l'ACADEM.

L'année 2026 s'illustre par de grands événements auxquels notre association prend part comme partenaire, c'est aussi l'opportunité de moments conviviaux d'échanges, en particulier ceux de l'ACADEM. Nous sommes partenaire officiel et actif du troisième PDSF (*Paris Defence Strategic Forum*) : tenue d'un stand, organisation de tables rondes et « keynote », invitation de nos membres.

Enfin, notre comité directeur va se renouveler partiellement, comme tous les ans, pour accueillir de nouveaux membres, dont certains issus de SNC, à l'issue de la prochaine assemblée générale du 23 juin 2025. Je tiens ici à les remercier chaleureusement pour leur engagement. Je remercie aussi le censeur de l'association pour son engagement.

[2026 Événements et activités : un programme riche avec la poursuite des visites d'études](#)

Il est prévu de réaliser **10 ou 11 Rendez-Vous d'Athéna** (présentiel, web-conférences ou hybride tous les 3^e mardis de chaque mois, sauf l'été et événement particulier le même mois). 5 ont déjà eu lieu, la 6^e est le 24 juin avec les auditeurs de la SERA (*Session européenne des responsables d'armement*). Le programme des conférences, visites et de toutes les activités est disponible sur notre site internet www.aed-ihedn.fr

Les XIX^{ème} Entretiens Armement & Souveraineté se sont tenu le 8 avril 2026, en présentiel et visio-conférence, sur le thème cette année de « **Souveraineté et compétitions** ». Ce colloque annuel est organisé en partenariat avec l'IHEDN. Dédié aux autorités et aux acteurs clés de l'armement et de l'économie de défense ainsi qu'à l'ensemble de la communauté des auditeurs, c'est une opportunité de partage unique entre des experts de haut niveau. Pour cette édition, nous avons accueilli pour l'ouverture le GCA Hervé de Courrèges, directeur de l'IHEDN et de l'ACADEM, et l'inspectrice générale de Armées – Armement -, Monique Legrand-Larroche, a prononcé le mot clôture. Cette édition a été à nouveau l'occasion de pleinement valoriser les travaux réalisés par les Groupes de Réflexions d'Athéna et de publier un nouvel ouvrage sur nos travaux de réflexion.

Afin de valoriser les publications, les activités des membres, la vie de l'association, « **Le Bulletin d'Athéna** » a été relancé en 2024. Nous en sommes déjà à la préparation du 12^e numéro qui va être publié fin juin/début juillet. L'objectif de la communication numérique est de continuer à renforcer la notoriété des différentes activités et réalisations de l'association et de renforcer le lien avec ses membres.

Je tiens à vivement remercier l'ensemble des intervenants de haut niveau qui participent aux événements organisés par l'association et qui en font la qualité et le succès.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement les membres, les représentants des partenaires et les prestataires, dont la contribution et l'engagement sont essentiels à la réussite de ces activités.

Avec les membres du Comité Directeur, j'espère que ce rapport d'activité de l'exercice 2025 et le rapport moral vous auront éclairés sur la dynamique engagée, dans l'attente d'avoir le plaisir de vous retrouver prochainement. Nous continuons à vouloir faire évoluer notre association pour son développement et son indépendance, tout en élargissant son empreinte au sein de la communauté de défense et d'armement, en particulier au sein de l'ACADEM.

Amitiés associatives,

Géraud BRUN
Président association AED/SNC-IHEDN



**ASSOCIATION ARMEMENT, ECONOMIE DE DEFENSE,
SOVERAINETE NUMERIQUE ET CYBERSECURITE
DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**

École militaire – 1 place Joffre, case courrier K – 75700 Paris SP 07
RNA W75 1003222 – SIREN 784 622 557

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2026

Article 1 – AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer doivent remplir une demande d'adhésion.

Les membres adhérents auditeurs ou cadres sont présentés sur réception de leur demande d'adhésion.

Les membres adhérents associés doivent avoir été parrainés et présentés par un membre titulaire de l'association préalablement à leur agrément.

Le comité directeur statue sur les demandes d'admission présentées.

Le comité directeur peut déléguer au bureau l'admission de tout nouveau membre adhérent.

L'admission ne prend effet qu'après acquittement effectif de la cotisation.

L'admission des autres membres (membre bienfaiteur ou membre d'honneur) est prononcée par le comité directeur statuant à la majorité de ses membres.

Article 2 – DÉMISSION – RADIATION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

- a) La démission doit être adressée au président de l'association par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) En application des stipulations de l'article 9 des statuts, le comité directeur peut déléguer au bureau l'instruction de la radiation d'un membre pour motif grave. A cette fin, sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime ou délit ayant autorité de chose jugée ;
 - toute action ou situation de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- c) La décision de radiation est adoptée sur avis du bureau, par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, l'intéressé ayant été, au préalable, convoqué devant le comité directeur pour fournir des explications. En cas de non-réponse à la convocation dans un délai d'un mois, la radiation est prononcée de plein droit
- d) En application des stipulations de l'article 9 des statuts, le comité directeur délègue au bureau la radiation d'office, de plein droit, d'un membre pour non-paiement de la cotisation depuis plus de trois ans, constatée par le trésorier.

hL

- e) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'exercice.

Article 3 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau ou du comité directeur.

Article 4 – DÉLÉGUÉS DE SESSIONS

Le bureau ou le comité directeur suscite la nomination de délégués de sessions, dont le rôle est d'assurer la liaison avec les membres de chacune des sessions.

Article 5 – RELATIONS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

Le comité directeur notamment sur proposition du bureau peut établir et entretenir des relations privilégiées avec des associations poursuivant des buts similaires et permettant des synergies avec l'association AED/SNC-IHEDN.

Article 6 – REPRÉSENTANTS D'AED/SNC-IHEDN DANS D'AUTRES ASSOCIATIONS

- a) Le cas échéant et sur proposition du bureau, le comité directeur désigne à la majorité des présents, les représentants de AED/SNC-IHEDN dans d'autres structures associatives dans le respect de leurs statuts.
- b) Les représentants ainsi désignés sont tenus de rendre compte au bureau et au comité directeur de leur mandat, dans des conditions définies par la décision qui les a nommés.
- c) À tout moment et sur proposition du bureau, le comité directeur peut demander à un représentant de AED/SNC-IHEDN de renoncer à effet immédiat, à son mandat, pour y désigner un autre représentant, sous réserve du respect des statuts de la structure associative concernée. Cette décision n'a pas à être motivée, l'intéressé ayant été entendu au préalable.
- d) Les représentants de AED/SNC-IHEDN doivent être à jour de leur cotisation.

Article 7 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit valablement si trois de ses membres sont présents. Il se prononce à la majorité de ceux-ci. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

Quand le bureau l'estime nécessaire, ou à la demande de deux au moins de ses membres s'exprimant en séance ou par lettre adressée au président, il soumet au comité directeur toute question qu'il juge utile soit pour que le comité directeur en décide, soit pour en appeler à la décision d'une assemblée générale.

Article 8 – RÈGLES PROPRES AUX MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Nul ne peut être membre du comité directeur, s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

En cas d'inobservation, un délai maximum de deux mois est donné pour régularisation. À défaut, il est réputé démissionnaire du comité directeur.

Article 9 – PRISE EN COMPTE DES VOTES EN ASSEMBLEE GENERALE, LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU BUREAU

Seuls les votes et les pouvoirs des membres adhérents à jour de leur cotisation 8 jours francs au moins avant le jour de l'assemblée générale (soit le 6 au plus tard pour une AG convoquée le 15), sont pris en compte en Assemblée Générale. La date d'encaissement effectif des fonds sur les comptes bancaires de l'association ou la date d'opération traitée de versement sur plate-forme associative sont retenues pour apprécier ce délai.

Les Assemblées Générales, réunions du Comité Directeur ou celle du Bureau peuvent avoir lieu, soit en audioconférence, soit en visio-conférence, soit en mixte présentiel et audioconférence ou visio-conférence.

Pour les Assemblées Générales et pour le Comité Directeur, le vote électronique est possible s'il est associé à un unique nom d'un membre adhérent et une unique adresse mail connue. De même, le vote par courrier est possible s'il est associé à un unique nom d'un membre adhérent et une unique adresse postale connue.

Lorsque le vote électronique ou par courrier sont mis en place, la période d'ouverture du vote électronique ou celle du vote par correspondance est précisée dans la convocation. L'heure d'envoi du vote électronique ou celle du cachet de la poste fait foi pour la comptabilisation des votes.

Pour toutes les assemblées et réunions non tenues en présentiel, les pouvoirs peuvent être transmis par voie électronique dans les délais au plus tard et selon des modalités fixées par la convocation.

Article 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations ne peuvent être versées en espèces ou par prélèvement automatique sur mandat SEPA. Les moyens de paiements proposés par l'association au moyen de plates-formes associatives (par exemple : HelloAsso) sont préférés.

Article 11 – Éthique

L'association AED/SNC-IHEDN et ses membres s'engagent à respecter, dans toutes leurs activités, les principes d'éthique, d'intégrité et de conformité aux lois et règlements en vigueur.

À ce titre :

- Les membres s'interdisent tout comportement contraire aux lois nationales et internationales applicables, notamment en matière de probité, de lutte contre la corruption, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de protection des données et de respect des droits fondamentaux ;

- Ils veillent à préserver l'image, la réputation et les intérêts de l'association dans toutes leurs prises de position publiques ou privées en lien avec celle-ci ;
- Toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclarée sans délai au bureau ou au comité directeur, qui en apprécie les suites à donner ;
- Les membres s'engagent à agir avec loyauté, impartialité et discrétion dans le cadre des activités de l'association ;
- Le non-respect des principes énoncés au présent article peut constituer un motif grave au sens de l'article 2 du présent règlement intérieur et donner lieu à des mesures disciplinaires.

hg